

consanguinité au troisieme degré pur mais du coté 16
des peres & meres respectifs des parties, du quel empêchement la
M. dispense est accordée delapart & par l'autorité des superieurs le-
gitimes, sauf cequi est de droit, je Prêtre soussigné ai reçu le mu-
tuel consentement de mariage desdites parties avec le consentement
de leurs parens respectifs & leurai ensuite donné la Bénédiction
nuptiale enpresence de Jean Baptiste Pottier Pierre Pottiers
oncles de l'époux, de Jean Bourque, d'Hyppite Babin & de plu-
sieurs autres personnes del'endroit leurs parens & leurs amis
Jean baptiste potier Sigogne
Le vingt deux Octobre mil huit cens vingtSept apres trois
publications de Bans de Mariage faites au Prone dela Messe
Paroissiale le trois Dimanches immediatement précédant
la date du presentes sont dans l'église de S^{te} Anne ou
dans ~~l'~~ l'église de S^t Pierre a Poumkou entre Pierre
M. D'Entremont fils majeur de Cyrille D'Entremont & d'Anasta-
Pierre sie Pottier du canton de Poumkou d'une part & entre
D'Entrem Magdelene Babin fille majeure defeu Charles Amand Babin
& & de Marguerite Belivaux de cette Paroisse d'autre part
Magdelene sans qu'il se soit rencontré aucun obstacle opposition ou em-
Babin pêchement quelconque excepté l'empêchement de consanguini-
15 nité au troisieme degré pur du double coté des peres & meres
respectifs desdites parties duquel empêchement dispense est
accordée delapart & par l'autorité des Superieurs legitimes
je Pretre soussigné ai reçu le mutuel consentement de Mariage
des dites parties & leur ai ensuite donné la Bénédiction nuptiale
avec l'agrement & le consentement de leurs parens respectifs
ontété temoins Jean Babin frere del'epouse, jos. Olivier Ba-
bin Sacristain Pierre Pottier, Jean Baptiste Pottier oncles de
l'époux & bien d'autres personnes del'endroit leurs parens &
leurs amis Sigogne
Le vingt deux Octobre mil huit cens vingt sept apres trois publi-
cations de Bans de Mariage faites au Prone dela Messe Paroissiale
+ les trois derniers Dimanches précédans la date du presentes fait
M. dans l'église de S^t Pierre de Poumkou soit dans celle de S^{te} Anne
Jean entre Jean Belivaux fils majeur de ^{feu} Joseph Belivaux & de
Belivaux Marie Osithe Bourque du Canton de Poumkou d'une part
& & entre Theole Surete fille mineure de Jean Michel Surete &
Theole de Rosalie Amirault du canton d'enas de Tousket d'autre
Surete part, sans qu'il se soit rencontré aucun obstacle opposition
16 ou empêchement quelconque excepté celui du 3^e degré de con-
sanguinité pur & simple, duquel empêchement Dispense leur est
accordée delapart & par l'autorité des Superieurs legitimes avec
les Mesures de droit. Je Pretre soussigné ai reçu le mutuel consen-